

Avis technique

Recyclabilité d'un sachet



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	SCHUR FLEXIBLES
	Date de la demande	Novembre 2020
	Dénomination	A – HIGH GLOSS VARNISH PAPER
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	Aliments
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Sachet
	Contenance	500 g
	Masse vide	86,20 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Encre nitrocellulosique, vernis base polyester et laque thermoscellante base aqueuse
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	100%
	Plastique	0%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Verre	0%	
<i>Élément majoritairement fibreux, non traité résistant à l'état humide</i>		
AVIS REFERENTS		
AT 166, AT 172		

PRE-REQUIS



- Le sachet est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact  En cours d'étude **>Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

Le sachet se désintégrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la teneur de vernis et de laque pour augmenter la part de papier-carton,
- d'utiliser des encres sans dégorgeant afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le sachet dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD